n° 299
Mai / Juin 2019

DATES A RETENIR

Mercredi 8 mai :
Célébration de l'armistice 1945, 9h15, parvis de l'église.
Mercredi 15 mai :
Chevauchée forestière, 9h, Salle des Fêtes.
Club de l'Amitié, 14h, Salle du Conseil.
Lundi 20 mai :
Don du Sang, 17h à 20h, salle des fêtes.
Dimanche 26 mai :
Elections européennes.
Mercredi 29 mai :
Repas du Club de l'Amitié, 12h, Restaurant des Tuileries.
Jeudi 30 mai :
Tournoi de pétanque, 9h30, boulodrome.
Vendredi 7 juin :
Marché Gourmand,18h30, parking de la salle des fêtes.
Mercredi 12 et 26 juin :
Club de l'Amitié, 14h, Salle du Conseil.
Vendredi 21 juin :
Fête de fin d'année, Ecole Robert Schuman, salle des fêtes.
Fête de la musique, 19h00, Ganseplätzel.
Vendredi 28 juin :
Fête de fin d'année de l'école maternelle, salle des fêtes.

CONTACTS MAIRIE

du Mardi au Vendredi
de 8h00 à 12h00
le Samedi de 9h00 à 11h00
Tél: 03 88 50 00 33
www.still-info.fr
accueil@mairiedestill.fr

Mes chers concitoyens,

Dans cet éditorial des mois de mai et juin, je souhaite mettre en avant les projets engagés et en cours d'avancement, dont vous pourrez suivre les progrès dans les pages de ce Still Info :

- L'ouverture à la construction de la zone 2AU de la rue des Tuileries en enquête publique,
- Les aménagements des berges du Bitzenbaechel et la régénération des zones humides,
- La mise en valeur du chemin de croix,
-La programmation des travaux pour la piste cyclable et le rond-point de Dinsheim, prévus en septembre,
-Les dépôts des demandes de financement pour le projet de périscolaire, rue des écoles,
-Le partenariat avec l'Association Adèle de Glaubitz pour une résidence autonomie de 14 places,
-La finalisation de la rénovation des sanitaires du camping et leur mise aux normes,
-L'engagement des travaux pour l'aménagement d'un espace dédié à une Maison d'Assistants Maternels (MAM) au 1er étage de la mairie,
-La mise en place du Plan Communal de Sauvegarde et de la réserve citoyenne,

La vie associative et les propositions de la commune ont permis de nombreux moments de partage et de sport ces dernières semaines. Still a souvent été mis à l'honneur pour le Trim'Still mais aussi pour les résultats du FC Still. S'annonce avec le printemps de nombreux rendez-vous dont le prochain concert de la Musique Municipale le 04 mai à 20h à la salle des fêtes.

Alors, il ne reste au Maire qu'à remercier tous ceux qui contribuent à ces avancées, au premier rang des quels les élus du Conseil municipal et tous les autres bénévoles qui agissent concrètement dans la vie associative pour resserrer les liens entre les habitants et toujours améliorer la qualité de vie dans notre village, comme nous l'ont démontré la centaine de personnes présentes et actives lors du dernier Osterputz.

Je vous donne rendez-vous pour deux moments essentiels de la vie citoyenne :

• La Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 à 9h15 pour la célébration religieuse et à 10h pour la célébration civile.
• Les élections européennes auront lieu le 26 mai. Notons dès à présent que les bureaux de votes seront désormais installés à la salle des fêtes et à la mairie.

En vous souhaitant de bien profiter de ces belles semaines de mai,

Laurent Hochart,
votre maire.

GRANDS ANNIVERSAIRES

MAI :

M Jean Jacques GROSS
né le 03.05.1939, fêtera ses 80 ans.
M Jean Marie SIEGEL
né le 01.05.1938, fêtera ses 81 ans.
Mme Nicole STECK
née le 06.05.1938, fêtera ses 81 ans.
M Charles SIEGEL
né le 27.05.1938, fêtera ses 81 ans.
M François WIDLOECHER
né le 30.05.1938, fêtera ses 81 ans.
M Charles KIEFFER
né le 19.05.1936, fêtera ses 83 ans.
Mme Monique METZLER
née le 07.05.1934, fêtera ses 85 ans.
M Albert STOCKI
né le 03.05.1931, fêtera ses 88 ans.
M Jacques CHORVOZ
né le 05.05.1931, fêtera ses 88 ans.
Mme Eugénie RUI
née le 20.05.1931, fêtera ses 88 ans.
Mme Monique ROTHWILLER
née le 10.05.1929, fêtera ses 90 ans.
Mme Isabelle MEYER
née 15.05.1929, fêtera ses 90 ans.

JUIN :

M Gérard LOTZ
né le 12.06.1938, fêtera ses 81 ans.
Mme Nicole KIEFFER
née le 03.06.1935, fêtera ses 84 ans.
M Raymond JAMING
né le 08.06.1935, fêtera ses 84 ans.
M Benoît HAAG
né le 21.06.1935, fêtera ses 84 ans.
M Julien BRENDLE
né le 18.06.1934, fêtera ses 85 ans.
Mme Jacqueline APRIL
née le 20.06.1927, fêtera ses 92 ans.

ANNONCES

FETE DES MERES

A l'occasion de la fête des mères, nous vous proposerons des coffrets cadeaux composés de produits Partylite, Déesse et Victoria, d'une valeur de 15 à 32 euro.
Nous serons le 12 mai à la Salle des Fêtes de Still de 9h30 à 13h00.
Stock limité sur place mais possibilité de commande le jour même.

Nous vous attendons nombreux !

Aurore, Audrey et Célia.

LES MERVEILLES DE RAY'MONDE

Esthéticienne à domicile

Soins corporels aux huiles essentielles
Modelage aux pierres chaudes
Epilations
Teinture cils ou sourciles
Soin des mains ou pieds
Mise en beauté des ongles

Tél : 06 82 58 88 13

L'association humanitaire « Les Enfants de Tchernobyl » recherche encore 40 familles d'accueil pour des enfants ukrainiens et russes invités pour la première fois en France pendant 3 semaines durant l'été 2019.

Plus de 32 ans après l'explosion du réacteur de Tchernobyl, l'association humanitaire alsacienne « Les Enfants de Tchernobyl » continue de présenter les preuves de la poursuite de la catastrophe et de l'intérêt des séjours en France des enfants de Tchernobyl.

Le 26 avril 1986, à 1h24, le réacteur n°4 de la centrale nucléaire Lénine de Tchernobyl explose. Près de 33 ans plus tard, les habitants du nord de l'Ukraine, du sud de la Russie et du Bélarus sont contraints de vivre dans un environnement radioactif et en raison d'une alimentation contaminée, les radioéléments (et tout particulièrement le césium 137) s'accumulent, jour après jour, dans l'organisme des enfants. Les principaux responsables sont les produits de la cueillette (baies, champignons…), de la chasse et de la pêche qui constituent une partie notable de leur régime alimentaire quotidien.

L'irradiation permanente de leurs cellules, en particulier celles du cœur, de la thyroïde et du cerveau, provoque d'innombrables lésions qui sont à l'origine de pathologies très graves, liées notamment à l'atteinte des défenses immunitaires et des organes vitaux. Les examens et travaux du professeur Youri Bandajevsky ont démontré une corrélation entre le taux de césium 137 accumulé dans l'organisme des enfants et les anomalies révélées par leurs électrocardiogrammes.

Le césium 137 n'existe pas à l'état naturel. Celui que l'on met en évidence ne peut provenir que des activités humaines : installations nucléaires, essais atmosphériques, pollutions et catastrophes nucléaires.

Une alimentation « propre » durant quelques semaines permet à ces enfants d'éliminer plus rapidement le césium radioactif contenu dans leurs organismes et donc de réduire les risques sanitaires. Pour cette raison, l'association française « Les Enfants de Tchernobyl », comme d'autres associations occidentales (en Allemagne, Italie, Espagne, Belgique, Irlande, mais aussi au Canada et aux Etats-Unis), invite chaque année des enfants qui continuent d'habiter sur des territoires contaminés par les retombées radioactives de Tchernobyl, à séjourner en été dans notre pays.

Durant leurs vacances françaises en 2018, les enfants ukrainiens et russes invités par l'association alsacienne « Les Enfants de Tchernobyl » ont réduit leur charge corporelle en césium radioactif de manière très importante uniquement par une alimentation « propre ». Ces résultats sont remarquables et prouvent l'intérêt de ces projets.

Plus de 32 ans après l'explosion, la catastrophe de Tchernobyl se poursuit. L'association humanitaire « Les Enfants de Tchernobyl » lance un appel aux familles d'accueil bénévoles de 6 départements de l'est de la France : 25, 67, 68, 70, 88 et 90. Elle organise en juillet et août 2019 l'accueil en France d'enfants ukrainiens et russes originaires de ces régions, pour des séjours de 3 semaines. Les enfants sont issus de milieux défavorisés et sont sélectionnés par les soins de l'association en ce sens.

Renseignements : Association « Les Enfants de Tchernobyl »
14 rue des Dahlias 68740 Roggenhouse (France) Céline Weiss : 06 73 15 15 81
lesenfantsdetchernobyl@gmail.com www.lesenfantsdetchernobyl.fr
https://www.facebook.com/lesenfantsdetchernobyl

MERCI POUR VOTRE AIDE !

ANNONCES

INSCRIPTION

A LA PREMIERE COMMUNION POUR TOUS LES ENFANTS NES EN 2011 OU AVANT

« Laissez venir à moi les enfants, a dit Jésus ».

Votre enfant est en âge à se préparer à la Première Communion, et c'est peut-être déjà une grande joie pour lui de pouvoir rencontrer dans son cœur Jésus vivant dans l'Eucharistie, sacrement de l'Amour. Ce sera aussi une grande joie pour la communauté chrétienne de voir qu'elle se renouvelle.

Pour inscrire votre enfant né en 2011 (ou avant), rendez-vous pour son inscription :

Soit : MERCREDI 19 JUIN AU PRESBYTERE DE MUTZIG DE 17 H 30 A 19 H

Soit : SAMEDI 22 JUIN AU PRESBYTERE DE MUTZIG DE 10 H 30 A 12 H

Merci de vous munir de votre livret de famille

Contact : Presbytère Catholique – 14 rue de l'église à Mutzig – 03 88 38 14 59

Anne MARTZ – Coopératrice Pastorale – 06 95 34 37 40 – amartz67120@gmail.com

ANNONCES ASSOCIATIONS

FÊTE DE LA MUSIQUE

La Musique Municipale de Still vous invite à célébrer la **Fête de la Musique le vendredi 21 juin 2019 à partir de 19h00 au Ganseplätzel**.

Tartes flambées, pizzas, saucisses, boissons

Avec la participation de l'Orchestre de Niederhaslach.

Le relais d'Assistantes Maternelles Le Petit Nid vous invite à la conférence :

" PARLE-MOI AUTREMENT,
JE FERAI AUTREMENT ! "
comment communiquer avec les enfants qui sortent de notre cadre?

le jeudi 27 juin 2019 à 20h
à l'Hotêl de la Monnaie à Molsheim.

entrée gratuite - sur réservation

Renseignements / réservations
03 88 49 55 95

Tournoi de pétanque ouvert à tous à Still

en doublette constituée

Jeudi 30 mai 2019

Programme de la journée

9h30	Appel des équipes/Explication du règlement.
10h à 12h	Tournoi.
12h à 14h	Apéritif et repas.

-> Assiette de grillades + dessert + café à **10€**
(cuisse de poulet aux épices/chipolata/merguez + salade de pommes de terre + salade verte)

-> Sandwich merguez ou chipolatas à **3€.**

14h à 17h30	Tournoi.
17h45	Annonce des résultats et remise des prix.

-Buvette sur place toute la journée-

PASSION PÉTANQUE
Amicale des boulistes de Still

Vous souhaitez nous contacter ? Rémy Siegel : 03/88/50/04/54 ou 07/82/47/85/00
Places limitées

-Bulletin d'inscription-

(remplir un bulletin d'inscription par **équipe de 2 joueurs** / à remettre à **Passion Pétanque** avant le 23/05/2019**)**
Vous pouvez le déposer à : Rémy Siegel 48A rue de la liberté Still
Boulangerie Siegel.

Nom de l'équipe :

Joueur 1 Nom : Prénom:
Joueur 2 Nom : Prénom:

Téléphone (pour éventuellement vous joindre) :

Nous réglons les droits d'inscription au tournoi (pour l'équipe) : **6€**
Et nous réservons ….. assiettes de grillades à 10 € l'unité, soit : ……€

Total : ……..€

☐ Chèque ☐ Espèces A Still, le …./…./2019 **Signature**

STILL 1930 FOOTBALL

Un Club, un But !

STILL

MARCHÉ AUX PUCES

20ème Edition

Dimanche 7 Juillet 2019

Organisé par les Footballeurs dans la Grand Rue

Steak / Frites / Salade à midi

Pour les exposants, renseignements et réservations

au 07 67 89 75 73

ou still.1930@alsace.lgef.fr

(voir conditions au verso)

NOUVELLE FORMULE !

Grande Rue et Salle des fêtes

EST-ARRO

Arrosage Automatique

www.cse-est.com

CSE COSEEC SPORTS & ENVIRONNEMENT

Conception graphique → +oplus sports - www.oplus-sports.com - Ne pas jeter sur la voie publique

PROGRAMME DE LA CEREMONIE DE COMMEMORATION DU 8 MAI 1945

Mercredi 8 mai 2019 à 09h15

9h15 : Célébration eucharistique en l'église Saint-Matthias
10h00 : Cérémonie au Monument aux Morts
Mise en place du détachement
Intervention de la Musique Municipale
Participation des élus du conseil municipal des jeunes
Chants par la Chorale Sainte-Cécile
Lecture du message du Ministère des Anciens Combattants
par M. André Jardiné, président de l'association des Anciens Combattants
Intervention de M. Laurent Hochart, Maire de Still
Sonnerie aux Morts
Dépôt de la gerbe
Clôture par la Musique Municipale - Marseillaise

Avec la Participation des Sapeurs Pompiers et des Anciens Combattants.

Un verre de l'amitié sera servi dans la salle du conseil municipal de la mairie à l'issue de la cérémonie.

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Vente de bois de chauffage
Jeudi 16 mai 2019 à 19h
à la salle des fêtes de Niederhaslach.

Produits mis en vente :
Bois de chauffage en bloc à façonner sur coupe en stères estimés provenant de la forêt **domaniale de Haslach : triages Haslach, Nideck et Entenpfuhl.**
Les détail des lots est disponible dans les maisons forestières de Haslach, d'Entenpfuhl, du Nideck, de Lutzelhouse ainsi qu'à l'Agence ONF à Schirmeck, à la mairie de Niederhaslach, Oberhaslach, Still et Heiligenberg, à la boulangerie Siegel de Still, Ets Lazarus à Urmatt, au tabac et à la boulangerie de Dinsheim.

ELECTIONS EUROPEENES

Changement du bureau de vote de l'école maternelle!

Les habitants qui votaient à l'école maternelle sont invités à se rendre à la Mairie ce dimanche 26 mai, à l'occasion des élections européennes.

Merci d'en prendre note pour les élections suivantes!

ARRONDISSEMENT **PROCES VERBAL**

MUTZIG **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS : 19 **SEANCE du 25 mars 2019**

CONSEILLERS EN FONCTION : 17 **Sous la Présidence de M. Laurent HOCHART**

CONSEILLERS PRESENTS : 13

MEMBRES PRESENTS : Marie-Odile LIEN, Corinne ROYER, Gilles NEVERS, Pascal GEISPIELER, Adjoints
Martine THOMAS - Philippe KELLER – Sylvie FISCHER – Thomas PASCUAL - Jean-Philippe SIEGEL – Michel VIX - François THEILLER - Stéphanie FRANKINET

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Catherine JAEGLE – Frédéric SIEGEL - Eric PAGNANI – Camille BOUCHAIN

Catherine JAEGLE donne procuration à Stéphanie FRANKINET

COMPTE RENDU

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2019

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 12 février 2019.

Agrémentation d'un nouvel associé

Vu la demande de Monsieur Hubert Derigny, Président Adjoint de l'Association de Chasse « La Gilloise » pour l'agrément de Monsieur Dominique Maret en tant qu'associé.
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse.
Le Conseil Municipal donne son accord pour l'agrément de Monsieur Dominique Maret en tant qu'associé.

Prescription de la révision n°1 du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.153-32, L.153-33, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/02/2013 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- que le P.L.U. actuel, approuvé en 2013, ne permet plus de répondre aux objectifs de la municipalité,
- que l'étude hydraulique menée par le bureau d'études Artelia remet en cause une partie des sites prévus pour l'extension du village en raison du risque de coulées d'eau boueuse et qu'il convient en conséquence de renoncer à les urbaniser,
- que de ce fait, la commune ne dispose plus de zone d'extension pour répondre à la demande et maintenir la population villageoise et les écoles,
- que le P.L.U. actuel n'a pas intégré les objectifs de la loi ENE dite Grenelle 2 et qu'il serait opportun de le faire.

Il apparaît donc nécessaire de concevoir un nouveau projet urbain et de trouver de nouvelles zones de développement. Pour cela, il convient de réviser le P.L.U. approuvé en 2013.

La révision du plan local d'urbanisme va permettre de définir un nouveau projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Le P.L.U. révisé comprendra un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments pourra comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

La révision du P.L.U. concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. sera révisé en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des modalités précisées par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera révisé en collaboration avec la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig (l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre).

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :

Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, et qui intègre les orientations des lois Grenelle et ALUR.
Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles conformément aux objectifs de la loi Grenelle.
Optimiser le foncier disponible au cœur du tissu urbain.
Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir.
Prendre en compte l'étude hydraulique menée en 2018 et reverser en zone naturelle les secteurs d'extension inscrits à ce jour au P.L.U. qui présentent un risque de coulées d'eau boueuse ou d'inondation.
Inscrire de nouvelles zones d'extension pour répondre aux besoins de la population et créer du logement, en particulier pour les jeunes ménages.
Soutenir l'attractivité de la commune et sa vitalité et en particulier mettre en œuvre les actions permettant d'éviter la fermeture de classes.
Maintenir un bon niveau d'équipement.
Garantir un cadre de vie agréable.
Préserver les espaces naturels et l'environnement, favoriser la biodiversité.
Maintenir l'activité agricole et lui permettre de se développer.

- de préciser les modalités de concertation suivantes :
  Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de P.L.U., afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de P.L.U. et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

  les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;

  le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;

  le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences en mairie ;

  le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal, d'articles publiés dans la presse et du site internet de la commune ou de tout autre moyen de communication ;

  deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du P.L.U., l'une portant sur le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durables, l'autre sur les dispositions du règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

  de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du Plan local d'urbanisme ;

- de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;

- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

  - Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
  - Monsieur le Président du conseil régional du grand est ;
  - Monsieur le Président du conseil départemental du Bas-Rhin ;
  - Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
  - Monsieur le Président de la chambre des métiers ;
  - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture ;
  - Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Bruche-Mossig ;

  Cette délibération sera également transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;

- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.N.P.F. – délégation régionale, pour information ;

- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
. Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Après avoir engagé une révision simplifiée uniquement possible sur les Zones 2AU du Plan local d'urbanisme (PLU), actuellement en enquête publique, la municipalité a souhaité engager le travail préparatoire à une révision qui pourra toucher le zonage du PLU. Cette procédure est longue, elle s'étale sur trois années en moyenne. Le travail est conduit par les objectifs prévus à la délibération et associera les habitants tout au long du processus. Le PLU est le principal outil d'urbanisme d'une commune. A travers lui, c'est l'avenir de notre manière de vivre à Still qui se définit.

Projet du plan local d'urbanisme d'Heiligenberg

Vu le courrier en date 1er février 2019 de la commune d'Heiligenberg concernant l'avis à émettre dans un délai de 3 mois,
Le Conseil Municipal après avoir étudié le projet du plan local d'urbanisme d'Heiligenberg émet un avis favorable.

Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour l'accompagnement de la Collectivité dans la mise à jour du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels en application des dispositions de l'article R4121-2 du Code du Travail relatif à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques

Pour permettre aux employeurs territoriaux (collectivités territoriales et établissements publics) de faire face à leurs obligations en matière d'hygiène et sécurité des conditions de travail du personnel, et notamment l'obligation de mise à jour du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin met à la disposition de la collectivité son personnel qualifié et spécialisé en prévention des risques professionnels.
La nature de la mission réalisée par un technicien en hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Bas-Rhin consiste en :

- Une formation de l'ensemble des membres du groupe de pilotage de la collectivité sur les objectifs de l'évaluation des risques professionnels, la réglementation en la matière ainsi que la méthode utilisée,
- L'accompagnement du groupe de pilotage hygiène et sécurité de la collectivité dans l'identification des risques professionnels sur le terrain ainsi que l'assistance à la rédaction du document unique selon une démarche participative en vue d'un accompagnement de la collectivité pour la réalisation du document unique,
- L'accompagnement du groupe de pilotage hygiène et sécurité de la collectivité dans la hiérarchisation des risques professionnels et la proposition d'un plan d'actions correctives.

Un groupe de pilotage sera mis en place dans la commune et sera chargé du suivi de ce projet.

L'accompagnement dans l'établissement du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et ses propositions de plan d'actions seront soumis au Conseil Municipal.

Une convention doit être conclue pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels qui débouchera sur des propositions d'amélioration. L'intervention du technicien en hygiène et sécurité du Centre de Gestion est fixée à 320 euros par jour d'intervention comprenant :

- Les temps et frais de déplacement,
- Les heures effectives d'intervention dans la collectivité,
- L'accompagnement de la collectivité dans la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Tout déplacement excédant 20 kilomètres aller-retour à partir du Centre de Gestion sera inclus dans le temps de travail pour la partie excédentaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, l'organe décideur, le Conseil Municipal décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin la mission d'accompagnement dans la réalisation du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels en application des dispositions de l'article R4121-2 du Code du Travail relatif à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques.

Le Maire est chargé de signer la convention et tous actes s'y rapportant à intervenir à cet effet entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Cette convention d'une durée d'un an renouvelable annuellement pour la même durée, prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Vente terrain communal rue des Ecoles

Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'achat du groupe Néolia siège à Strasbourg concernant un partie du terrain situé section 4 – parcelle 143 d'environ 1695 m2 en zone UB et 500 m2 en zone N pour un montant de 240 000 € HT.
Vente suspensive à condition de construction d'un bâtiment comportant un équipement ALSH conforme aux prescriptions de la Direction Régionale de Jeunesse et des Sports ainsi que d'un ensemble de logements ayant pour affectation une « résidence autonomie » agréée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et réalisée en accord avec l'association gestionnaire de l'établissement. L'immeuble devra également comporter un local d'animation pour « la résidence autonomie » ainsi que d'un appartement destiné à accueillir un groupement d'infirmières libérales.

Demande de subvention DETR pour l'acquisition d'un lot dans un bâtiment pour un accueil de loisir sans hébergement et achat de premier équipement

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un volume de 435.70 m2 en rez-de-chaussée d'un bâtiment qui pourrait être construit par Néolia-groupe action logement sur le terrain constructible municipal situé rue des écoles. Une partie du prix de l'acquisition sera couvert par dation en paiement de la parcelle municipale nécessaire à l'opération.
Le volume de 435.70 m2 ainsi que ses accessoires (place de stationnement, accès, cour) est proposé au prix de 689.858-€ HT (soit 1.583-€ HT/m2) auquel il conviendra d'ajouter 290.467-€ HT pour l'aménagement du local ALSH (cloisons, sols, équipements sanitaire, équipement cuisine, équipement électrique) Soit un coût total du projet HT de 1.099.341-€. Le projet a été établit sur la base d'un cahier des charges réalisé par le CAUE du Bas-Rhin, validé par l'ensemble des partenaires et les services de l'état concerné, toutefois le prix de l'aménagement pourra varier selon les demandes spécifiques notamment de la Direction Départemental de la jeunesse et des sports non connus à ce jour.
Le budget prévisionnel comprend également une enveloppe de 70.000-€ afin de couvrir les frais de premier équipement (mobilier) et 5 % d'aléas inhérent à ce type de projets, soit un total de 1.099.341-€ HT.

Le financement est ainsi constitué :

- la dation en paiement du terrain 240.000-€
- la subvention notifiée de la CAF du 135.000-€
- DETR de 40 % 439.736-€
- Emprunt de 284.605-€

La municipalité compte également porter le dossier devant le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Région Grand Est afin de compléter les financements publics et de réduire le montant de l'emprunt nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrêté le projet
- adopte le plan de financement ci-dessus
- décide de prévoir le paiement en 2019 – 2020 et 2021.
- montant éligible à la Dotation de l'Etat aux Territoires s'élève à 439.736-€
- sollicite Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires aux demandes de subventions DETR et autres
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ces travaux et acquisition

Le projet de construction d'un bâtiment permettant d'accueillir le périscolaire (et de libérer des espaces dédiés à la vie associative à la salle des fêtes) a pu se combiner avec celui de créer une « Résidence autonomie » destinée aux séniors. La délibération de vente du terrain est conditionnée à la réalisation du projet. Elle s'articule également à différentes demandes de financement actuellement à l'étude auprès de l'Etat (DETR), du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est et qui pourraient compléter la subvention déjà acquise de la CAF du Bas-Rhin.

Parallèlement, les plans de l'équipement périscolaire devront être agréés par la direction départementale de la jeunesse et des sports. Dans cette perspective, nous associerons l'association Colégramme, des représentants de parents et des élus des Communes partenaires à des réunions de concertation. De son côté, l'Association Adèle de Glaubitz, qui devrait être en mesure de gérer la Résidence autonomie, instruit le dossier en lien avec les services du Département.

A ce stade, nous ne pouvons être parfaitement assurés de la réalisation de ce projet qui, vous l'avez bien compris, demande de nombreuses validations et confirmations de financement. Mais les dossiers avancent pour le moment dans la direction d'une validation pour la fin de cette année, selon notre calendrier.

ARRONDISSEMENT MUTZIG — **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS : 19 — **SEANCE du 9 AVRIL 2019**

CONSEILLERS EN FONCTION : 17 — **Sous la Présidence de M. Laurent HOCHART**

CONSEILLERS PRESENTS : 13

MEMBRES PRESENTS : Marie-Odile LIEN, Corinne ROYER, Gilles NEVERS, Pascal GEISPIELER, Adjoints
Martine THOMAS - Philippe KELLER – Sylvie FISCHER – Jean-Philippe SIEGEL – Michel VIX - François THEILLER - Catherine JAEGLE - Frédéric SIEGEL

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Thomas PASCUAL - Stéphanie FRANKINET - Eric PAGNANI – Camille BOUCHAIN

COMPTE RENDU

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 25 mars 2019.

Compte administratif et compte de gestion 2018

Sous la présidence de Madame Corinne Royer, adjointe, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

BUDGET COMMUNAL	
Fonctionnement	
Dépenses	1 271 060,11 €
Recettes	1 508 989,52 €
Excédent de clôture :	237 929,41 €
Investissement	
Dépenses	650 640,78 €
Recettes	498 368,06 €
Restes à réaliser en dépenses :	63 000,00 €
Restes à réaliser en recettes :	90 000,00 €
Besoin de financement :	125 272,72 €
Excédent global :	112 656,69 €

BUDGET CAMPING	
Exploitation	
Dépenses	129 648,44 €
Recettes	153 100,54 €
Excédent de clôture :	23 452,10 €
Investissement	
Dépenses	27 386,97 €
Recettes	60 199,50 €

Excédent de clôture :	32 812,53 €
Excédent global	56 264,63 €

BUDGET FORET

Fonctionnement	
Dépenses	110 255,66 €
Recettes	117 172,71 €
Excédent de clôture :	6 917,05 €

BUDGET RESTAURANT

Fonctionnement	
Dépenses	8 002,92 €
Recettes	16 786,13 €
Excédent de clôture :	8 783,21 €
Investissement	
Dépenses	14 080,17 €
Recettes	8 271,78 €
Besoin de financement :	5 808,39 €
Excédent global	2 974,82 €

Hors de la présence de Monsieur Laurent Hochart, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2018.

Affectation des résultats 2018 des budgets aux différents budgets 2019

VU l'instruction budgétaire et comptable ;
VU le compte de gestion et le compte administratif 2019 ;
VU le budget primitif de l'exercice 2019 qui reprend les résultats de l'exercice 2018 ;
CONSIDERANT que Madame Corinne ROYER a présidé la séance au cours de laquelle le compte administratif et le compte de gestion ont été votés.
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré ;
Le Conseil Municipal approuve ;

BUDGET COMMUNAL

Dépenses de fonctionnement	1 271 060,11 €
Recettes de fonctionnement	1 462 475,89 €
Excédent de fonctionnement	191 415,78 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	46 513,63 €
Résultat de fonctionnement	237 929,41 €

Dépenses d'investissement	507 920,81 €
Recettes d'investissement	498 368,06 €
Déficit d'investissement	9 552,75 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	142 719,97 €
Déficit d'investissement	152 272,72 € (compte 001)
Reste à réaliser en dépenses	63 000,00 €
Reste à réaliser en recettes	90 000,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (1068)	125 272,72 €
Excédent à reporter (002)	112 237,37 €

BUDGET CAMPING

Dépenses d'exploitation	129 648,44 €
Recettes d'exploitation	148 150,73 €
Excédent d'exploitation	18 502,29 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	4 949,81 €
Résultat d'exploitation	23 452,10 €

Dépenses d'investissement 27 386,97 €
Recettes d'investissement 18 744,00 €
Déficit d'investissement 8 642,97 €
Résultat d'investissement antérieur reporté 41 455,50 €
Excédent d'investissement 32 812,53 €
Excédent à reporter (001) 31 812.53 €
Excédent à reporter (002) 23 452,10 €

BUDGET FORET
Dépenses de fonctionnement 110 255,66 €
Recettes de fonctionnement 117 089,91 €
Excédent de fonctionnement 6 834,25 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 82,80 €
Excédent à reporter (002) 6 917,05 €

BUDGET RESTAURANT
Dépenses de fonctionnement 8 002,92 €
Recettes de fonctionnement 11 684,04 €
Excédent de fonctionnement 3 681,12 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 5 102,09 €
Résultat de fonctionnement 8 783,21 €
Dépenses d'investissement 5 808,39 €
Recettes d'investissement 8 271,78 €
Excédent d'investissement 2 463,39 €
Résultat d'investissement antérieur reporté 8 271,78 €
Déficit d'investissement 5 808,39 €
Besoin de financement de la section d'investissement (1068) 5 808,39 €
Excédent à reporter (002) 2 974,82 €

Taux des quatre taxes

Le Conseil Municipal maintient le taux des quatre taxes inchangées depuis 2009, comme suit :
Le taux de la taxe d'habitation : 24.03 %
Le taux de la taxe foncière bâti : 13.38 %
Le taux de la taxe foncière non bâti : 103.92 %
Le taux de la cotisation foncière des entreprises : 23.48 %

Budget primitif 2019

Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2019,

BUDGET RESTAURANT

14 974.82 € en dépenses et recettes de fonctionnement
14 258.39 € en dépenses et recettes d'investissement

BUDGET FORET

265 917.05 € en dépenses et recettes de fonctionnement

BUDGET CAMPING

177 936.10 € en dépenses et recettes d'exploitation
61 451.53 € en dépenses et recettes d'investissement

BUDGET COMMUNE

1 540 034.36 € en dépenses et recettes de fonctionnement
2 006 498.72 € en dépenses et recettes d'investissement

Budgets écoles pour l'année 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des budgets prévus pour l'école maternelle et l'école Robert Schuman pour l'exercice 2019.
Ces budgets sont exécutés par les directions des établissements.

ECOLE MATERNELLE pour 51 élèves

DENOMINATION	BUDGET 2019
FONCTIONNEMENT	1 785 €
CARNET DE SUIVI	50 €
MATERIEL AUTRES	200 €
PAPIER	200 €
SOUS TOTAL	2 235 €
TRANSPORTS ET SORTIE	1 900 €
SOUS TOTAL	1 900 €
NOEL	800 €
SOUS TOTAL	800 €
TOTAL GENERAL	4 935 €

Equipement :
Achat de matériel pour 570 € TTC pris en charge directement par la commune.

ECOLE ROBERT SCHUMAN pour 105 élèves

DENOMINATION	BUDGET 2019
FONCTIONNEMENT	3 750 €
PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	200 €
SOUS TOTAL	3 950 €
TRANSPORTS	1 250 €
4 déplacements collège de Mutzig à 100 €	400 €
SOUS TOTAL	1 650 €
RENCONTRE AVEC OBERWOLFACH	600 €
SOUS TOTAL	600 €
NOEL	790 €
SOUS TOTAL	790 €
ACQUISITION DE MANUELS	2 125 €
SOUS TOTAL	2 125 €
TOTAL GENERAL	9 115 €

Achat pour 600 € TTC de papier photocopieur

Equipement :
Réassort de mobilier élèves pour 2 000 € TTC
Réfection des murs de la salle de Madame Cunin
Attribution d'une subvention pour l'achat d'un ordinateur portable
Pris en charges directement par la commune

Création d'emplois permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer les postes à temps plein ci-dessous en raison d'avancement de grade,

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date de nomination au nouveau grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2019.

Les agents communaux sont promus à l'ancienneté. Les Agents de l'école maternelle ainsi que le gardien du camping pouvaient bénéficier de cette évolution à condition que le Conseil Municipal accepte de « créer » les emplois correspondant à leurs nouvelles qualifications. Ainsi, il ne s'agit pas à proprement parler de « création d'emplois » mais d'une évolution à l'ancienneté de personnels déjà en poste.

Acceptation de convention de partenariat entre les communes de Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche et Still concernant la mise en place de missions de sécurité et d'un service de police municipale pluri-communale

Considérant les références législatives et règlementaires :

- la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- le Décret n° 2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale ;
- l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes ;

Considérant que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

Considérant qu'au 1er janvier 2019, la commune de Mutzig compte 6 046 habitants, la commune de Dinsheim-sur-Bruche compte 1 476 habitants et la commune de Still compte 1 830 habitants ;

Considérant que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ;

Considérant les délibérations concordantes des conseils municipaux de Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche et Still émettant un avis favorable sur le principe d'un projet de convention de partenariat portant sur les missions de sécurité par la mise en place d'un service de police municipale pluri-communale ;

Considérant le projet de clé de répartition financière du service par les 3 communes : 75 % du coût du service pour la commune de Mutzig, 12,5 % du coût du service pour la commune de Dinsheim-sur-Bruche et 12,5 % du coût du service pour la commune de Still ;
Considérant les éléments de budget prévisionnel de fonctionnement du service correspondant à une participation financière annuelle de la commune de Still estimée entre 25 000 € et 30 000 € ;
Considérant la présentation du projet de convention de partenariat entre les communes de Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche et Still en vue de la mise en œuvre d'un service de police municipale pluri-communale ainsi que l'annexe budgétaire ;

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

DECIDE d'adhérer au dispositif de police municipale pluri-communale entre les communes de Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche et Still, en précisant que la commune de Mutzig est la « commune d'origine » qui l'employeur du personnel et l'organisateur du service.
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes de Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche et Still concernant la mise en place de mission de sécurité et d'un service de police municipale pluri-communale ainsi que tout avenant s'y rapportant.
AUTORISE M. le Maire à signer une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Les communes de Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche et Still confirment leur volonté de créer une police municipale commune en renforçant les effectifs de la police municipale de Mutzig. Cette décision va créer une charge complémentaire de 30.000-€ par an à partir de 2020. Elle répond à l'augmentation constante ces dernières années du nombre de dégradations, incivilités mais aussi contraventions au code de la route, constatées sur le territoire communal. Face à un budget consacré aux réparations nécessaires des biens communaux dégradés en constante augmentation, face aux dégradations et nuisances qui touchent les propriétés privées, face aussi aux difficultés liées au stationnement, à la vitesse excessive ou encore au non-respect des règles d'urbanisme, l'institution d'une police municipale nous est apparue nécessaire. Les effets constatés dans les autres communes de la Communauté qui ont décidé récemment de mettre en place une police municipale ont été très positifs. Nous espérons que ce sera également le cas à Still dès l'automne.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE STILL
Plan Local d'Urbanisme
MODIFICATION N°1

Par arrêté municipal du **19/03/2019**, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, dont les caractéristiques principales sont :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU située dans la partie Nord de la commune et la création sur cette nouvelle zone IAU d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- la création d'un emplacement réservé au niveau de la rue des Tuileries de manière à accueillir des places de stationnement publiques ;
- l'enrichissement de la définition des annexes dans le règlement ;
- un complément de la règle relative à l'implantation des annexes par rapport aux voies et emprises publiques en secteur UA, UB et IAU ;
- un complément de la règle relative à la forme des toitures aux articles 10 et 11 des zones UB et IAU ;
- la modification de la règle relative au stationnement pour le logement dans les zones UA, UB, IAU ;
- la création d'un sous-secteur Ns afin de permettre la réalisation d'un parcours de santé à la confluence entre le Stillbach et le Bitzenbaechel, en rive droite du Stillbach ;
- la mise à jour du règlement du PLU suite aux évolutions du Code de l'Urbanisme (remplacement de la SHON par la Surface de Plancher)

L'enquête se déroulera sur une durée de 34 jours consécutifs,

du jeudi 02 mai 2019 à 09h00 au mardi 04 juin 2019 à 12h00.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur LEVY, Conseiller en franchise et en immobilier commercial, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête est la commune de Still.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Still et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du mardi au vendredi de 08h00 à 12h00
- Le samedi de 09h00 à 11h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Still, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire « LEGALCOM », à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/still-modification.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie les :

-Jeudi 02/05/2019 de 09h00 à 12h00
-Jeudi 16/05/2019 de 09h00 à 12h00
-Mardi 04/06/2019 de 09h00 à 12h00

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 36 Grand'Rue à 67190 STILL
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : still-modification@registredemat.fr
  L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/still-modification

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.
Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.
Ils seront également publiés sur le site internet de la commune et sur le site internet du prestataire « LEGALCOM », à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/still-modification pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Still, représentée par son Maire, Laurent HOCHART, et dont le siège administratif est situé à 36 Grand'Rue à 67190 STILL. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.